



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**ARRETE
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE
L'ECOLE MATERNELLE « Les Galinettes »
EN RAISON D'UN MOUVEMENT DE GREVE
Mardi 31 mars 2026**

Arrêté n° 2026/03/056

Le Maire de la Commune de **VALERGUES**,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants,

VU la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative à l'organisation du service public de l'enseignement du premier degré,

VU le préavis de grève déposé par plusieurs syndicats pour le mardi 31 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le mouvement de grève annoncé concerne les enseignants et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

CONSIDÉRANT que le taux de grévistes annoncé (100 %) et l'absence d'agents mobilisables ne permet pas d'assurer la sécurité, l'accueil et l'encadrement des élèves de l'école maternelle « Les Galinettes » dans des conditions normales,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du maire de garantir la sécurité des enfants et des personnels,

ARRÊTE

Article 1er – L'école maternelle Les Galinettes située Avenue Charles de Tourtoulon à VALERGUES, sera exceptionnellement fermée le mardi 31 mars 2026 en raison d'un mouvement de grève des enseignants et des ATSEM.

Article 2 – Les familles sont informées de cette fermeture par tous moyens : affichage devant école maternelle, panneaux municipaux, site internet de la mairie, Facebook, panneau lumineux, transmission aux parents concernés via ENT).

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux directrices écoles maternelle et élémentaire de la commune de Valergues, au service restauration scolaire de l'Agglomération du Pays de l'Or et affiché en mairie.

VALERGUES, le 30 mars 2026
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

